

PLAN POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU
GRAND AVIGNON
PROTOCOLE

Sixième Plan Janvier 2011 –_Décembre 2014



Entre

L'Etat représenté par Monsieur François BURDEYRON, Préfet du département de Vaucluse,

et

La Région Provence Alpes Côte d'Azur représentée par Monsieur Michel VAUZELLE,
Président du Conseil régional,

et

Le Département du Vaucluse représenté par Monsieur Claude HAUT, Président du Conseil
général,

et

Le Département du Gard représenté par Monsieur Damien ALARY, Président du Conseil
général,

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon représentée par Madame Marie-Josée
ROIG, Présidente de la Communauté d'agglomération,

Vu la Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, n°98-657 du 29 Juillet 1998.

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 Décembre 1999, relative au développement des Plans
locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi,

Vu le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 Juillet 2006 relatif au
Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n°1784/1999.

Vu le règlement CE n°1083/2006 du Conseil du 11 Juillet 2006 portant sur les dispositions générales
sur le FEDER, le FSE et le fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 et le
Rectificatif du « Journal Officiel de l'Union européenne » L210 du 31 Juillet 2006.

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 08 Décembre 2006 établissant les
modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du règlement (CE)
n°1080/2006 du Parlement et du Conseil.

Vu la circulaire 5197SG du Premier Ministre du 12 Février 2007 intitulée : « Communication
sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion
économique et sociale ».

Vu la circulaire 5210SG du Premier Ministre du 13 Avril 2007 intitulée : « Dispositif de suivi,
de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le
FEADER pour la période 2007-2013 ».

Vu le décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-1303 du 03 Septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmations cofinancées par les fonds structurels pour la période 2007-2013.

Vu le Programme Opérationnel national du FSE pour la Compétitivité Régionale et l'Emploi 2007-2013 (décision C3396 du 09 Juillet 2007 de la Commission Européenne) et sa déclinaison régionale pour le territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu l'instruction DGEFP n°2008-16 du 08 octobre 2008 – Méthode de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire.

Vu le Règlement (CE) n°396/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n°1081/2006 relatif au Fonds social européen en vue d'ajouter de nouveaux types de coûts éligibles à une contribution du FSE.

Vu l'instruction DGEFP n°2009-22 du 08 juin 2009 – modalités de financement de l'activité des Plans locaux Pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes de Fonds social européen (FSE) – Période 2007-2013.

Vu l'instruction DGEFP n°2009-34 du 27 juillet 2009 relative au contrôle de service fait des opérations mises en œuvre par voie de marché public et cofinancées par le Fonds social européen (FSE) au titre des Programmes opérationnels des Objectifs « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence » (période 2007-2013).

Vu l'instruction DGEFP n°2009-35 du 31 juillet 2009 relative aux modalités de réalisation des contrôles qualité gestion des Programmes opérationnels du Fonds social européen des objectifs « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence » - Période 2007-2013.

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion – JORF n°281 du 3 décembre 2008.

Vu l'instruction n°2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social européen de la période 2007-2013.

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi du 02 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant une participation du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » et l'instruction DGEFP n° 2010-20 du 02 août 2010 portant modalités d'application du régime fixé par l'arrêté.

Vu le procès verbal du Comité de Pilotage du PLIE du Grand Avignon ayant validé le présent protocole en date du 28/03/2011.

Préambule

Les publics cibles entrés dans le PLIE du Grand Avignon sont dénommés des Adhérents.

Les bénéficiaires sont les opérateurs, porteurs d'opération à destination des adhérents du PLIE du Grand Avignon, cofinancés par le Fonds Social Européen.

Le PLIE du Grand Avignon est un plan qui s'organise à partir :

- D'un projet politique de territoire pour agir pour l'inclusion des personnes en situation de chômage de longue durée, il est formalisé dans un protocole qui détermine les objectifs locaux et les axes stratégiques.
- D'instances partenariales de pilotage stratégique, de programmation de la subvention globale et d'animation de la plate-forme territoriale : comité de pilotage, comité des financeurs et comité opérationnel
- D'un organisme intermédiaire
- D'une structure d'animation
- Des moyens des politiques de droit commun notamment ceux de l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, de fonds privés - auxquels s'ajoutent les fonds européens afin de renforcer les moyens d'action locale.
- D'un réseau d'acteurs économiques
- D'une organisation de l'accompagnement des personnes en insertion
- D'un réseau d'opérateurs agissant sur les parcours des adhérents
- D'adhérents bénéficiant de services leur permettant d'accéder à un accompagnement vers et dans l'emploi.

L'objet du Plan

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Avignon a pour objectif de stabiliser sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de difficultés sociales et professionnelles.

Cette ambition procède d'une conviction partagée par les différents partenaires signataires du PLIE animant les différentes politiques publiques : la lutte pour l'inclusion sociale exige une étroite collaboration entre les acteurs du développement économique et du développement social d'un même territoire.

Dans une situation de crise économique et de montée du chômage de longue durée, le fonctionnement du marché de l'emploi rend encore plus difficile la rencontre spontanée entre les personnes ayant de profondes difficultés et le monde du travail. Les conditions de cette rencontre rendent indispensables des étapes intermédiaires intégrées dans un parcours d'insertion vers et dans l'emploi proposées aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté. Certaines de ces étapes sont assurées aujourd'hui par des structures d'insertion par l'activité économique, des organismes de formation, des associations spécialisées, des groupements d'employeurs, et au travers de tout type d'action d'insertion..., et par des prestations ou des mesures de droit commun des différentes politiques publiques.

C'est en amont de l'emploi que la construction de ces parcours, articulant les étapes les unes aux autres, doit s'élaborer, dans la prise en considération des besoins des publics et des réalités du marché du travail. Tel est l'enjeu du PLIE qui ne se réduit pas à la mise à l'emploi



même s'il s'agit là de sa finalité.

Le partenariat

Le PLIE reflète la volonté des politiques publiques de lutte pour l'inclusion sociale, c'est une conviction partagée.

Le PLIE du Grand Avignon a su s'adapter au cours des cinq protocoles à l'évolution de son territoire et aux besoins du public. Les réalisations (personnes accompagnées, personnes sorties en emploi), ont également évolué durant cette période.

Dans une dynamique de développement local, et dans un contexte de crise économique, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon s'engagent à mobiliser les moyens de la réalisation de ce plan. L'Union Européenne soutient cette initiative locale avec le concours du Fonds Social Européen.

Le présent protocole fixe les orientations, le territoire, le public, les objectifs, la gouvernance et ses modalités définies par les parties signataires.

Le développement du sixième PLIE nécessitera la prise en compte de plusieurs fondamentaux :

1/ L'adaptation permanente à l'évolution des politiques publiques de ses membres signataires.

2/ La prise en compte des réalités de l'environnement socioéconomique.

3/ Le public cible du PLIE :

Les personnes visées par le PLIE se définissent comme prioritaires dans les politiques publiques de l'insertion et de l'emploi.

Le présent protocole sera complété par un document de mise en œuvre opérationnelle.

Article 1 : Assise territoriale du PLIE

Le territoire du PLIE est celui actuel de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. Il pourra évoluer en fonction de l'extension territoriale quelles que soit l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) porteur.

Les conditions d'accès à un parcours d'insertion vers et dans l'emploi sont identiques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Article 2 : Les axes stratégiques du PLIE

Le PLIE met en œuvre les axes stratégiques :

- 1/ Une complémentarité et une coordination des différentes politiques publiques des signataires pour le retour à l'emploi des publics identifiés
- 2/ L'amélioration de la cohérence et de la continuité des parcours individualisés par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE
- 3/ La mise en place d'une ingénierie de projet technique et financière pour répondre aux besoins des publics
- 4/ La lutte contre les discriminations et pour la diversité
- 5/ Le développement des liens avec le monde économique

Article 3 : L'objet du PLIE

Le PLIE est un dispositif ¹ visant à mettre en œuvre des parcours individualisés à partir d'étapes d'insertion pour un objectif de retour ou de mise à l'emploi.

Ce dispositif se décline autour des quatre axes suivants :

- 1/ Les parcours d'insertion vers et dans l'emploi du PLIE
- 2/ L'animation des parcours
- 3/ La mise en œuvre de l'accompagnement vers et dans l'emploi
- 4/ Les modalités d'entrée, de suivi et de sortie du PLIE



Article 4 : Les publics ciblés par le PLIE

Les personnes visées dans le PLIE sont celles qui cumulent des difficultés d'insertion professionnelle. Pour ces personnes un accompagnement renforcé doit être mis en œuvre parce que les seules mesures de droit commun ne suffisent pas à permettre l'accès à l'emploi. Ces personnes doivent être en capacité de s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle.

Elles devront habiter une des communes du Grand Avignon et se trouver dans un des cas suivants :

- être demandeur d'emploi de longue durée ;
- être âgé de 16 à 25 ans révolus - prioritairement de bas niveau de qualification (niveaux VI, V bis et V sans qualification) et sans expérience professionnelle ;
- être bénéficiaire d'un minimum social (bénéficiaire du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique...);
- être une personne, qui ne relève d'aucune de ces catégories, mais reconnue en situation d'exclusion.

¹ Conformément à l'article R5112-18 du code du travail issu du décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 et à la loi n° 98-657 du 29/07/1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Parmi ces publics identifiés, on visera particulièrement à intégrer les femmes isolées, les personnes ayant des difficultés de maîtrise orale et écrite de la langue française et des savoirs de base et les personnes victimes de discrimination.

Article 5 : Les objectifs du 6ème PLIE

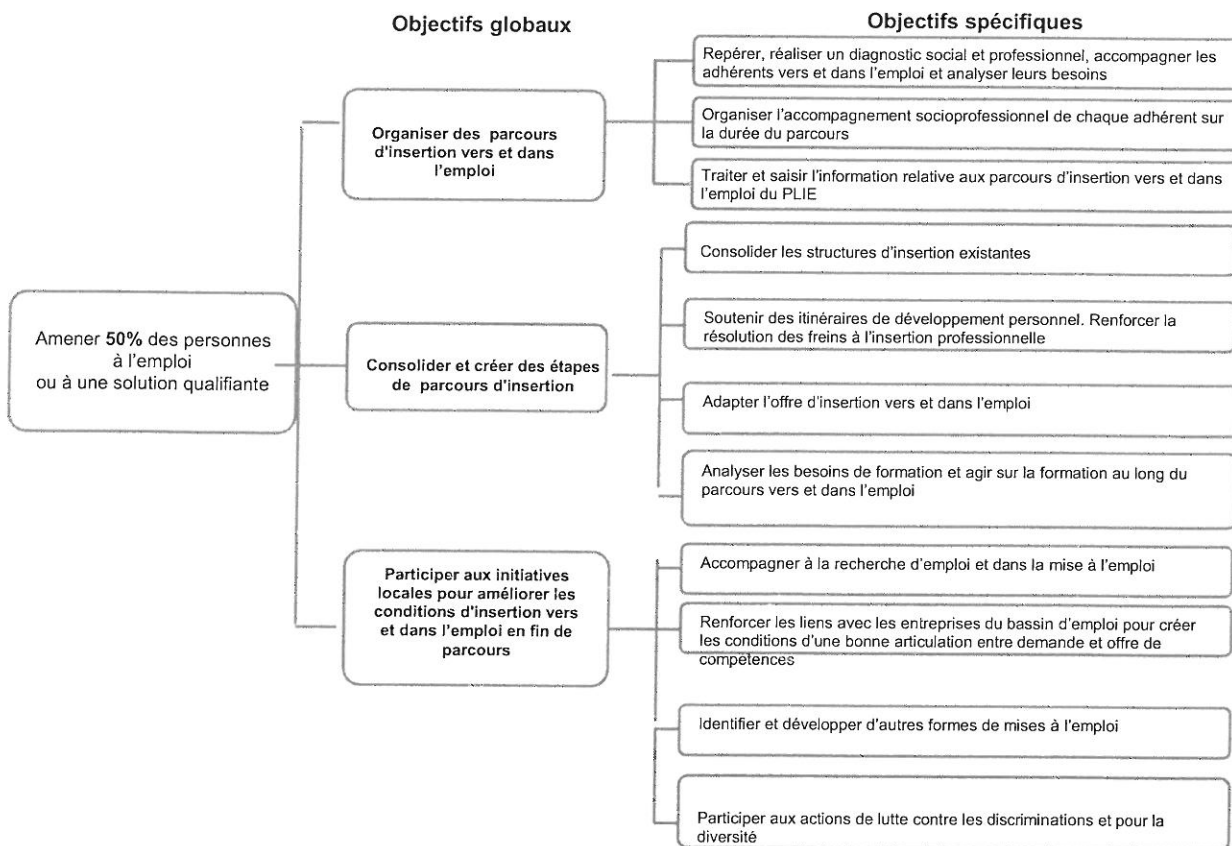
Les objectifs de repérage et de mises à l'emploi du sixième PLIE sont les suivants : poursuivre les parcours d'environ 700 personnes issues du cinquième PLIE auxquelles s'ajouteront 2 000 personnes, le rythme des entrées nouvelles pouvant être de 500 personnes intégrées par an.

Consécutivement aux décisions du Comité de Pilotage, les objectifs pourront être revus annuellement en fonction des moyens mobilisables et suivront les orientations du Programme Opérationnel national.

L'objectif du PLIE est fixé à 50 % de sorties réussies dont 42 % de mises à l'emploi et 8 % d'accès à une solution qualifiante pour l'ensemble de la période.

Pour atteindre l'objectif de mises à l'emploi et d'accès à la solution qualifiante précitée au cours du sixième PLIE, des objectifs globaux et des objectifs spécifiques voire opérationnels sont déclinés ci-après.

Arbre des objectifs du PLIE



En matière de sorties positives, un adhérent sera considéré comme « sorti du PLIE » dans une des conditions suivantes :

- CDI,

Tout contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, y compris à temps partiel, permettant une activité stable.

Article 6 : L'organisation

1/ La logique de programmation et le rôle du Fonds Social Européen (FSE)

Les orientations du PLIE se situent dans le Programme Opérationnel national du Fonds Social Européen et sa déclinaison régionale.

La logique globale de programmation s'appuie sur :

- un travail commun des partenaires
- une mise en cohérence des différents financements pour un même projet

Les opérateurs, bénéficiaires des fonds européens, concourant à la réalisation des parcours s'engagent à s'inscrire dans les principes et les obligations, liés à la programmation et la réglementation du FSE.

2/ Les instances du Plan

Le Plan est structuré autour de trois instances complémentaires :

- le Comité de Pilotage,
- le Comité des Financeurs,
- le Comité Opérationnel.



2/1 Le Comité de pilotage

Il est co-présidé par le Président du PLIE ou son représentant et le Préfet ou son représentant.

Missions :

- valide le document de mise en œuvre opérationnelle du protocole sur la base des propositions émises par le Comité des Financeurs et le Comité Opérationnel
- fixe les orientations quant aux publics, axes et actions du PLIE et missionne le Comité Opérationnel pour réaliser un travail de réflexion et de proposition technique sur lequel il se prononcera.
- articule la programmation du PLIE à celle des différentes politiques publiques.
- valide les propositions du Comité des Financeurs et propose la maquette financière prévisionnelle chaque année au Grand Avignon.
- propose à l'instance de programmation du Grand Avignon une sélection des opérations à programmer.
- donne les délégations nécessaires au Comité Opérationnel pour la gestion des aides financières individuelles aux adhérents. Il confie à la structure mandatée pour l'animation

- du PLIE, la gestion administrative et financière de cette mission.
- garantit les certifications nécessaires à l'appel des fonds européens pour que le Grand Avignon puisse appeler et ainsi procéder à l'engagement des fonds.
 - suit la mise en œuvre du plan et réajuste ses objectifs.
 - lance et pilote l'évaluation du PLIE.

Rythme : trois fois par an et plus, à la demande d'un des membres signataires.

Procédure de décision :

La procédure de vote sera utilisée. Toutefois la recherche de consensus entre les signataires sera prioritaire.

L'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département du Vaucluse, le Département du Gard, et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon ont chacun une voix. L'unanimité doit être acquise pour les orientations du Plan.

Concernant la programmation du Plan et le financement des actions, la majorité des voix est nécessaire en cas de désaccord.

Il réunit :

Partenaires signataires :

Pour l'Etat :

Monsieur le Préfet ou son représentant,

Pour la communauté d'agglomération du Grand Avignon, le Président du Grand Avignon ou son/ses représentant(s)

Pour le Département du Gard, le Président du Conseil Général ou son/ses représentant(s)

Pour le Département de Vaucluse, le Président du Conseil Général ou son/ses représentant(s)

Pour la Région PACA, le Président du Conseil Régional ou son/ses représentant(s)

Partenaires associés :

Pour la DIRECCTE PACA, Monsieur le Directeur ou son/ses représentant(s),

Pour l'UT DIRECCTE Vaucluse, Monsieur le Directeur ou son/ses représentant(s),

Pour la structure mandatée pour assurer l'animation du Plan, le Président ou son/ses représentant(s),

Pour Pôle Emploi., le Directeur Territorial ou son représentant,

Le Président de la Mission Locale Jeunes ou son représentant,

Invités :

Pour le milieu économique, les chambres consulaires, les réseaux d'entreprises, les représentant(s) des organisations patronales, et syndicales, et des structures de l'insertion par l'activité économique.

Tout expert ou personne ressource, selon les besoins. Ils sont validés par les membres du Comité de Pilotage.

Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par le Pôle Europe du Grand Avignon, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire.

2/2 Le Comité des Financeurs

Le Comité des Financeurs se réunit tout au long de l'année en fonction des besoins. Il est animé par l'Organisme Intermédiaire.

Cette instance est composée des techniciens des quatre collectivités (Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, Départements du Gard et du Vaucluse et Région PACA) et de l'Etat signataires du présent Protocole. Les avis de chaque partenaire signataire du Protocole seront restitués au Comité de pilotage à partir de synthèses réalisées par l'Organisme Intermédiaire. Les missions du Comité des Financeurs sont détaillées ci-après.

Il met en œuvre les orientations financières définies par le Comité de Pilotage. Il a un rôle d'analyse de la programmation de la subvention globale du Plan.

Préalablement à la réunion du Comité de Pilotage :

- Il participe à l'instruction des dossiers, au titre du FSE, en donnant un avis au Comité de Pilotage sur les opérations proposées à la programmation FSE (opérations pour lesquelles un accusé de recevabilité a été établi par l'Organisme Intermédiaire et un avis d'opportunité a été donné par le Comité Opérationnel)

- Il émet des avis techniques motivés concernant le budget prévisionnel du Plan et il participe à l'identification de la participation financière des partenaires opération par opération.

2/3 Le Comité Opérationnel

Le Comité opérationnel se réunit tout au long de l'année en fonction des besoins. Il est animé par la structure mandatée pour l'animation du PLIE.

Cette instance est composée des techniciens des collectivités et de l'Etat signataires du présent Protocole et des personnes et experts associés selon les besoins aux travaux, aux ordres du jour et aux calendriers ; ils seront soutenus en cela par la structure d'animation. Les avis de chaque partenaire signataire du Protocole seront restitués au Comité des Financeurs et au Comité de pilotage à partir de synthèses réalisées par la structure d'animation. Les thèmes abordés par le Comité Opérationnel sont détaillés ci-après.

Composition : les représentants du Grand Avignon, de l'Etat, de la Région, du Département de Vaucluse et du Département du Gard, de l'équipe technique de la Structure mandatée pour l'animation du Plan et les experts selon les besoins.

Missions :

Il met en œuvre les orientations définies par le Comité de Pilotage et fait des propositions de rédaction du document de mise en œuvre opérationnelle du protocole. Il a un rôle d'alerte sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PLIE.

Il est informé régulièrement des décisions du Comité de Pilotage et des travaux du Comité des Financeurs.

En outre, il rend compte de ses propres travaux auprès du Comité de Pilotage et du Comité des Financeurs.



A ce titre :

- Appui technique :
 - Il participe à l'instruction des dossiers en donnant un avis sur les opérations pour lesquelles un accusé de recevabilité a été établi par l'Organisme Intermédiaire :
 - conformité aux orientations du plan,
 - opportunité en fonction des besoins,
 - adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus.

- Emergence de projets :
 - Il échange des informations sur tous les projets en cours d'émergence.
 - Il facilite l'émergence d'actions notamment celles développant le lien aux acteurs économiques dans l'objectif de favoriser l'accès à l'emploi des adhérents. Le cas échéant, il reçoit des porteurs de projet.
 - Il propose les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets retenus.

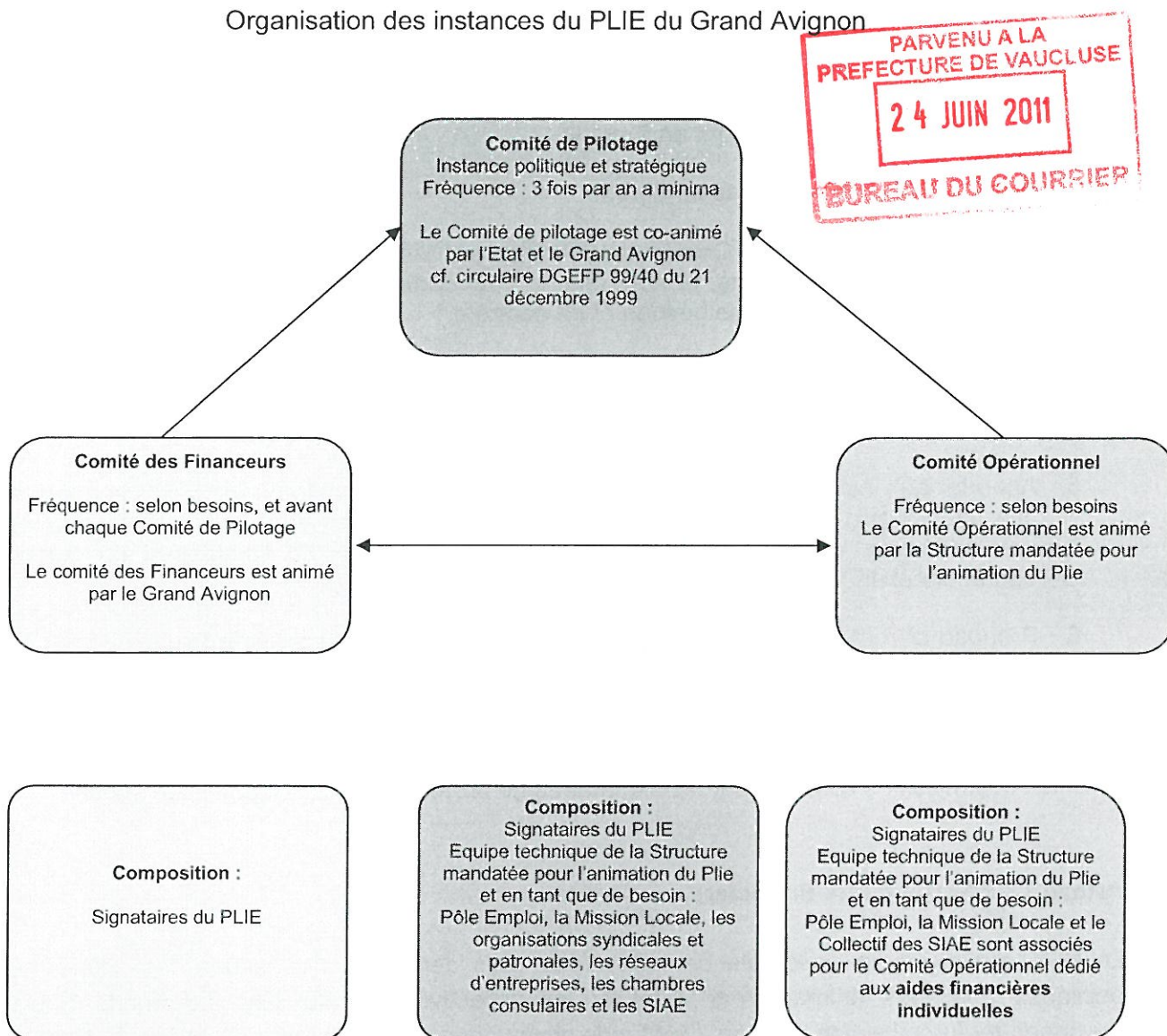
- «Analyse des parcours - projets »
 - Il présente aux partenaires des parcours technique et humain au sein des opérations en cours et a un rôle d'alerte sur les difficultés rencontrées dans ce cadre.

- Evaluation du PLIE
 - Il prépare les éléments de l'évaluation in itinere et restitue au Comité de Pilotage et à l'Organisme Intermédiaire les résultats et les préconisations de ses travaux.

- Partage de l'actualité de l'insertion et de l'emploi
 - Il est un lieu d'information et d'échange sur l'évolution des politiques publiques et l'actualité concernant le PLIE.

- « Aides financières individuelles » aux adhérents du Plan
 - Cette mission fait l'objet d'un Comité Opérationnel dédié. Sa composition est la suivante : les représentants signataires du PLIE, de Pôle Emploi, de la Mission Locale, du Collectif des SIAE, de la Structure mandatée pour l'animation du Plan.

Organisation des instances du PLIE du Grand Avignon



3/ Le rôle de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est l'organisme intermédiaire et assure la gestion des crédits FSE dans le cadre d'une convention de subvention globale signée avec l'Etat, en qualité d'autorité de gestion.

A ce titre, et à travers son Pôle Europe, elle assure les tâches décrites dans le système de gestion et de contrôle relatif à la subvention globale du FSE, à savoir :

- tâches de gestion des dossiers d'opérations
- tâches de suivi et de pilotage général de la subvention globale

4/ Le rôle de la Structure mandatée pour l'Animation du PLIE

Elle a pour objet l'animation du PLIE du Grand Avignon pour le compte du comité de pilotage. Elle anime et prépare le comité opérationnel en lien avec les membres signataires.

Les missions confiées se définissent en 5 volets :

1. Animation de la gestion des parcours.
2. Appui aux membres du Comité de Pilotage sur les volets qualitatifs, quantitatifs et statistiques des opérations, et notamment à l'Organisme Intermédiaire, conformément au descriptif du système de gestion et de contrôle.
3. Gestion des aides individuelles aux adhérents.
4. Amélioration de l'accès à l'emploi et de la qualification des adhérents.
5. Apporter aux instances du plan (Comité Opérationnel et Comité de Pilotage) un appui et une coopération technique sur toutes les thématiques liées à la gestion des parcours des adhérents du PLIE. A ce titre, elle est en charge de l'animation du comité opérationnel en lien avec les membres signataires.
6. Propose et met en œuvre, après accord des signataires du présent Protocole lors du Comité de Pilotage, une ingénierie pour l'émergence de projets, relative aux structures, aux outils, aux problématiques et mobilisation des acteurs économiques dans le but d'améliorer le taux de sorties positives des adhérents.

Le détail des missions confiées par les signataires du protocole du plan figurera en annexe.

Article 7 : Engagements financiers

Le PLIE mutualise un ensemble de ressources. Ces dernières sont issues des différentes politiques publiques animées par l'Etat et les collectivités territoriales. Le Fonds Social Européen renforce l'action du Plan. Des fonds privés peuvent contribuer aux actions du PLIE. La contribution de l'Etat, des collectivités territoriales (Région, Départements, Communauté d'Agglomération, Communes) se traduit par la mobilisation de moyens financiers au profit de l'insertion vers et dans l'emploi des adhérents du PLIE – ces contributions permettent l'appel des fonds européens. Le Grand Avignon en sa qualité d'organisme intermédiaire gère les fonds européens dans le cadre d'une convention signée avec l'autorité de gestion déléguée.

Les partenaires s'engagent également de façon pluriannuelle à participer financièrement à l'ensemble des opérations constituant la programmation du PLIE.

- Union Européenne

L'Union Européenne est sollicitée pour l'intervention du Fonds Social Européen d'un montant prévisionnel annuel de 1 596 804 € pour la période 2011-2013 dans le cadre des orientations stratégiques en vue d'atteindre les objectifs de « Convergence » et surtout de « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013.

Ce montant annuel sera déterminé sur la base d'un plan d'actions.

Par ailleurs le Grand Avignon sollicitera des crédits d'assistance technique pour assurer l'ensemble des missions déléguées à l'Organisme Intermédiaire.

- Etat

La participation de l'Etat est fonction des moyens budgétaires prévus dans sa politique nationale de lutte contre le chômage et l'exclusion

- Région Provence Alpes Côte d'Azur

Son intervention sera fonction des moyens budgétaires prévus dans sa politique de lutte contre le chômage et l'exclusion.

Dans le cadre de la programmation du PLIE, sa participation financière se fera exclusivement en direction des personnes résidant en région Provence Alpes Côte d'Azur.

- Département de Vaucluse

La participation du Département de Vaucluse s'adosse aux moyens budgétaires annuels votés par l'Assemblée départementale, pour la réalisation du PTI.

- Département du Gard

La participation du Département du Gard s'effectue à travers le cofinancement d'actions inscrites dans la programmation du Plan et par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle. Ces contributions sont conditionnées par l'inscription des crédits annuels affectés à la politique départementale en faveur de l'emploi et de l'insertion.

- Le Départements de Vaucluse et le Département du Gard s'accordent à mutualiser leur offre d'insertion respective au bénéfice des adhérents des deux territoires.

- Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

La participation de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon est fonction des moyens budgétaires prévus dans sa politique d'insertion.

Remarques :

- Les crédits de l'Etat et de l'ensemble des collectivités territoriales sont soumis au principe de l'annualité budgétaire ; ils sont attribués annuellement en fonction de leur disponibilité.

- En fonction de la nature des projets d'autres fonds nationaux pourront être mobilisés dans la programmation.

Pour l'année 2011, les participations financières des signataires (Etat, région PACA, départements de Vaucluse et du Gard et Grand Avignon) figurent dans l'annexe jointe au présent protocole.

Pour les années suivantes, les participations feront l'objet d'un avenant annuel.

Article 8 : Evaluation

Afin de veiller à la réalisation des objectifs du PLIE, une évaluation sera opérée. A partir de cette évaluation, les objectifs seront réajustés par le Comité de Pilotage en fonction des besoins identifiés sur les différents territoires et du contexte économique local. Un cahier des charges sera élaboré suite à la commande du Comité de Pilotage qui retiendra un thème.



Article 9 : Conditions de sortie d'un membre signataire

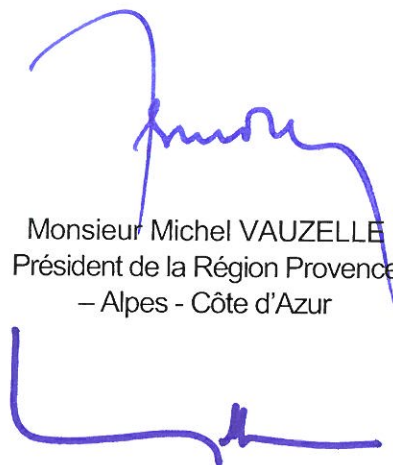
Pour des raisons motivées portant sur une évolution des axes stratégiques ou de l'objet du protocole, l'une des parties peut dénoncer le présent accord moyennant un préavis de 6 mois, la sortie effective ne pouvant intervenir qu'en fin d'année. Cette dénonciation sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie sortante à l'ensemble des autres parties qui devra être acceptée à l'unanimité.

Article 10 : Durée du PLIE

Le sixième protocole du Plan est signé pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Avignon, le **29 AVR. 2011**

Monsieur François BURDEYRON
Préfet de Vaucluse



Monsieur Michel VAUZELLE
Président de la Région Provence
– Alpes - Côte d'Azur

Monsieur Claude HAUT
Président du Département de Vaucluse



Monsieur Damien ALARY
Président du Département du Gard

**Pour le Président du Conseil Général du Gard
Et par Délégation
Le 1^{er} Vice Président**



Denis BOUAD

Madame Marie-Josée ROIG
Présidente de la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon



Annexe 1 : Missions confiées par les signataires du protocole du Plan à l'association

- **I - Animation de la gestion des parcours**
 - Animer les commissions d'admission, de suivi et de sortie du PLIE,
 - Mettre en œuvre les orientations du protocole concernant l'organisation opérationnelle de la gestion de parcours et de l'accompagnement à l'emploi,
 - Assurer un appui technique aux accompagnateurs,
 - Animer les temps d'échanges et groupes de travail avec les accompagnateurs et les adhérents sur différentes thématiques liées à l'accompagnement et l'emploi,
 - Gérer l'information concernant l'ensemble des parcours par la capitalisation, le traitement, l'analyse et la restitution des données,
 - Participer au suivi de l'exécution qualitative et quantitative des opérations programmées par la participation aux comités de suivi des adhérents au sein des opérations.

- **II - Appui aux membres du Comité de Pilotage sur les volets qualitatifs, quantitatifs et statistiques des opérations, et notamment à l'Organisme Intermédiaire conformément au descriptif du système de gestion et de contrôle :**
 - Lors de l'instruction des opérations en amont du Comité Opérationnel et du Comité des Financeurs,
 - Lors du suivi des opérations,
 - Lors du contrôle de Service Fait de chaque opération individuelle,
 - Lors des bilans d'exécution de la subvention Globale et à chaque tranche annuelle.

- **III - Gestion des Aides individuelles aux adhérents**
 - Pré Instruire les aides aux adhérents,
 - Participer au Comité Opérationnel des Aides en présentant les dossiers de pré instruction,
 - Gérer les dossiers d'aides individuelles aux adhérents.

- **IV – Améliorer l'accès à l'emploi et à la qualification des adhérents.**
 - En s'appuyant sur les réseaux locaux d'entreprises,
 - En mettant en œuvre des actions ponctuelles répondant aux opportunités d'emploi permettant le rapprochement de l'offre et de la demande de compétences, actions partagées par les signataires,
 - à la demande des instances et selon les orientations du plan local pour l'insertion et l'emploi,
 - En favorisant l'information des adhérents du plan sur la connaissance du monde économique.

- **V - Apporter aux instances du plan (Comité Opérationnel et Comité de Pilotage) un appui et une coopération technique sur toutes les thématiques liées à la gestion des parcours des adhérents du PLIE. A ce titre, elle est en charge de l'animation du comité opérationnel en lien avec les membres signataires.**

Son appui technique est aussi requis :

 - lors de la rédaction de l'appel à projet,
 - lors de l'évaluation du plan,
 - lorsque l'organisme intermédiaire doit restituer des résultats concernant les thématiques liées à la gestion des parcours.



• **VI- Propose et met en œuvre, après accord des signataires du présent Protocole lors du Comité de Pilotage, une ingénierie pour l'émergence de projets, relative aux structures, aux outils, aux problématiques et mobilisation des acteurs économiques dans le but d'améliorer le taux de sorties positives des adhérents.**

- Cette ingénierie est engagée sur toutes les thématiques nécessaires à la mise en œuvre du plan et notamment à partir des besoins des adhérents et des opportunités d'emploi,
- Elle sera particulièrement développée en direction des acteurs économiques afin de les mobiliser à partir de projet facilitant :
- l'accès à l'emploi
- le rapprochement entre acteurs économiques et structures d'insertion.

ANNEXE FINANCIERE – Année 2011

Conformément à l'article 7, les engagements financiers prévisionnels pour l'année 2011 des différents signataires du présent protocole dans le cadre de la programmation du PLIE, se décomposent comme suit :

Signataires du Protocole	Engagements financiers (sous réserve des disponibilités budgétaires et délibérations des assemblées)
Etat	739 000 €
Région Provence Alpes Côte d'Azur	291 000 €
Département de Vaucluse	739 000 €
Département du Gard	108 000 €
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	270 000 €
Soit un total de :	2 147 000 € *

* Ces crédits ne comporte pas de crédits communautaires et ne sont ni mobilisés, ni mobilisables en contrepartie d'une aide communautaire autre que celle relative à la présente annexe.

Ces engagements financiers permettront de solliciter l'intervention du Fonds Social Européen à hauteur de 1 596 804 € sur l'axe 3.1.2.

La programmation globale du PLIE s'élèvera donc à un montant prévisionnel de 3 743 804 €

Les participations financières pour les années suivantes 2012, 2013, 2014 feront l'objet d'une annexe financière annuelle, par voie d'avenant.



